

Chapitre 3

Facilitation et promotion de l'investissement

La facilitation et la promotion de l'investissement occupent de plus en plus de place dans les réformes économiques mises en œuvre par l'Inde. Ce chapitre présente différents organismes de promotion des investissements créés par les pouvoirs publics, parfois en partenariat avec le secteur privé, à l'échelon national et à celui des États. Il passe en revue les mécanismes incitatifs instaurés par les autorités pour promouvoir l'investissement et évalue dans quelle mesure la création de zones économiques spéciales (ZES) a permis d'attirer l'investissement. L'analyse est structurée en fonction des questions posées dans le Cadre d'action pour l'investissement. Chaque partie est précédée de la question étudiée, qui sert de contexte général à l'examen des grands domaines d'action.

Les mesures de promotion et de facilitation de l'investissement, y compris les incitations, peuvent se révéler des instruments efficaces pour attirer l'investissement, à condition qu'elles aient pour objectif de corriger les défaillances du marché et qu'elles soient conçues de façon à rehausser les atouts du cadre d'investissement d'un pays.

1. Stratégie de promotion de l'investissement

Les autorités ont-elles élaboré une stratégie en vue de créer un environnement d'entreprise sain et large, et quel rôle est attribué dans cette stratégie aux mesures de promotion et de facilitation des investissements?

Depuis plus de dix ans, les gouvernements qui se sont succédé ont respecté les principes de la Nouvelle politique industrielle de 1991, qui exprimait un engagement à mettre en place un cadre d'action sain, favorisant l'entrepreneuriat, le développement des technologies locales, l'introduction de nouvelles technologies, le démantèlement d'un système réglementaire trop restrictif, le développement des marchés financiers et l'accroissement de la compétitivité. Dans le cadre de ce programme général de réforme économique, des mesures de promotion et de facilitation des investissements ont été adoptées, même si elles l'ont été de façon progressive.

Le Département de la politique et de la promotion industrielles est chargé d'administrer et de faciliter les investissements

Au niveau des autorités centrales, le DIPP, créé en 1995, est chargé de la formulation et de la mise en œuvre de la politique industrielle dans son ensemble, politique qui couvre à la fois l'investissement national et l'investissement direct étranger. La stratégie et le rôle du DIPP, initialement axés sur la réglementation et le contrôle des entreprises, ont évolué pour s'orienter vers la facilitation et la promotion de l'investissement et du développement industriels, conformément à l'orientation générale des politiques publiques. Les principales fonctions du DIPP sont notamment les suivantes : 1) élaboration et mise en œuvre de stratégies et de politiques industrielles pour assurer la compétitivité internationale de l'industrie indienne; 2) évaluation et stimulation de la croissance industrielle en général et des performances des secteurs relevant directement de sa compétence;

3) élaboration de la politique en matière d'IDE et promotion et facilitation de l'IDE en Inde; 4) élaboration et mise en œuvre de politiques/règles relatives à la propriété intellectuelle dans les domaines des brevets, des marques, des dessins industriels et des indications géographiques; 5) coopération internationale et négociation d'accords internationaux en matière d'investissement et 6) compilation de statistiques sur la production industrielle et l'IDE.

Le DIPP entend parvenir à assurer la compétitivité internationale de l'Inde et faire du pays un acteur de premier plan sur la scène mondiale. Il s'attache en particulier à déréglementer l'industrie, afin de lui donner la latitude et la souplesse dont elle a besoin pour s'adapter à la situation du marché. Bien que ses objectifs aillent dans le sens de l'instauration d'un environnement des affaires sain et assis sur des fondations larges, le DIPP semble consacrer beaucoup de temps à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes industriels spécifiques¹, à l'application de la loi de 1951 sur l'industrie, au suivi de la croissance industrielle et de la production sur la base des Mémoires d'entrepreneur industriel,² des lettres d'intention et des déclarations d'activité industrielle. Le DIPP est peu actif en matière d'actions de promotion de politiques destinées à améliorer l'environnement de l'investissement, déléguant cette compétence à d'autres organismes. Malgré ses efforts pour faire évoluer son rôle, il est possible qu'il n'ait pas encore réussi à se défaire de son image d'organisme chargé de réglementer et d'autoriser les activités industrielles.

2. Organismes de promotion de l'investissement

Le gouvernement a-t-il créé un organisme de promotion des investissements? Dans quelle mesure la structure, la mission et le statut juridique de l'organisme ont-ils été définis et étalonnés par rapport aux bonnes pratiques internationales?

Cinq organismes ont pour mission de promouvoir l'investissement direct étranger à l'échelon central

L'Inde n'est pas encore dotée d'un organisme unique spécifiquement chargé de promouvoir l'investissement étranger. La promotion et la facilitation de l'investissement sont des fonctions que se partagent divers organismes et départements publics, commissions créées par l'État et organisations professionnelles. Toutefois, le DIPP travaille actuellement, en coopération avec la FICCI, l'une des principales organisations professionnelles nationales, à la création d'une société qui aura une mission claire et un

budget spécifique pour mettre en œuvre des actions de promotion de l'investissement.

Au niveau central, la promotion de l'IDE incombe principalement à cinq organismes : la FIPB, le DIPP, la Commission de l'investissement, la Fondation indienne pour la promotion des marques (*Indian Brand Equity Foundation*, IBEF) et le ministère des Affaires extérieures.

La FIPB joue le rôle de guichet unique pour l'approbation des projets d'IDE

La FIPB, placée sous l'autorité du ministère des Finances, est chargée de l'approbation des projets d'IDE qui ne relèvent pas de la voie automatique gérée par la Banque de réserve indienne. Bien qu'elle ait été créée pour jouer le rôle de guichet unique pour l'approbation et faciliter ainsi l'investissement direct, elle est en réalité un organisme de réglementation et ne mène pas d'actions de promotion des investissements de grande ampleur. Néanmoins, la FIPB clarifie, applique et fait respecter la politique en matière d'IDE conformément au rôle qui lui est assigné. En tant d'organisme interministériel, elle évite aux investisseurs étrangers d'avoir à prendre contact avec différents ministères sectoriels pour effectuer leurs demandes de licence et d'approbation.

Le DIPP est en réalité le principal organisme de promotion de l'investissement à l'échelon central

Le DIPP assure l'essentiel de la promotion et de la facilitation de l'investissement et constitue, en réalité, le principal organisme de promotion de l'investissement à l'échelon central. En 1996, une cellule de promotion de l'investissement a été créée en son sein pour promouvoir les investissements. Par la suite, elle a été fusionnée avec la Division de la coopération internationale (*International Co-operation Division*) et cette fusion a donné naissance à la Cellule de promotion de l'investissement et de coopération internationale (*Investment Promotion and International Co-operation Cell*, IP&IC). L'IP&IC est chargée de diffuser des informations sur l'environnement de l'investissement et les possibilités d'investissement en Inde, de regrouper les politiques, stratégies et directives sectorielles relatives au secteur des infrastructures.

La mission de l'IP&IC consiste à : organiser diverses manifestations de promotion des investissements en Inde et à l'étranger, par exemple des séminaires « *Destination India* » ; publier des supports de sensibilisation ; mettre à jour le site Internet du DIPP, sur lequel les investisseurs peuvent trouver des informations sur la politique industrielle et la politique et les procédures en matière d'IDE, les appels à projets, divers formulaires et des informations sur l'état d'avancement des demandes soumises au DIPP ; aider les autorités des États et les organisations professionnelles à mettre en œuvre

des actions de promotion de l'investissement. Elle propose des prestations à caractère général dans le champ des services de préinvestissement et n'offre pas de services de ciblage des investisseurs ni de services de conseil spécialisé aux investisseurs potentiels. Le site Internet du DIPP fournit une aide en ligne aux investisseurs existants et potentiels dans le but de faciliter l'obtention des diverses approbations et autorisations; ce système existe depuis 2001.

En 1999, une autre unité, l'Autorité pour la réalisation de l'investissement étranger (*Foreign Investment Implementation Authority, FIIA*)³, a été créée au sein du DIPP dans le but d'aider les investisseurs étrangers à réaliser leur projet une fois qu'il a été approuvé. La FIIA permet aux investisseurs de disposer d'un guichet unique auprès duquel ils peuvent trouver de l'aide pour obtenir les autorisations délivrées au niveau des États et résoudre des problèmes opérationnels. Elle coopère avec divers organismes publics pour trouver des solutions aux problèmes des investisseurs. Elle est aidée par un comité visant à accélérer les procédures, le *Fast Track Committee*; mis en place dans chaque secteur et dirigé par le ministère sectoriel concerné, le *Fast Track Committee* est composé de représentants de tous les organismes concernés par la mise en œuvre d'un projet donné, y compris à l'échelon des États. Les *Fast Track Committees* sont aussi chargés d'identifier et de proposer des mesures pour simplifier les procédures en place à l'échelon central et à celui des États. Des agents du DIPP occupant des postes à responsabilité ont été désignés pour jouer le rôle d'agents de coordination au niveau de certains États; ils sont chargés de suivre les projets d'IDE et de signaler à la FIIA les éventuelles difficultés rencontrées pour les mener à bien.

La Commission de l'investissement, créée par les pouvoirs publics, joue un rôle d'organe consultatif sur la politique de l'investissement

En décembre 2004, le ministère des Finances a créé une Commission de l'investissement composée de trois membres⁴ et l'a chargée d'émettre, à l'intention du gouvernement, des recommandations sur les politiques et procédures susceptibles de faciliter l'investissement, de recommander des projets et propositions d'investissement pour lesquels une procédure accélérée se justifie et de faire connaître l'Inde en tant que destination des investissements. Elle est composée d'un président et de deux membres qui se réunissent une fois par semaine et rencontrent des représentants du gouvernement une fois par trimestre. Comme ses membres représentent le secteur privé, les recommandations et conseils qu'elle émet sont l'expression du point de vue des entrepreneurs.

La Commission de l'investissement a rédigé un Manuel sur l'investissement et créé un site Internet afin de promouvoir l'Inde en tant que destination de l'investissement; a coopéré avec les organisations professionnelles indiennes, des ambassades étrangères, des groupes

d'investisseurs étrangers; et a regroupé ses recommandations au gouvernement dans son rapport 2006 (Investment Commission, 2006). Ses membres et son personnel sont très qualifiés et ont des antécédents professionnels dans le secteur privé. Le rôle de la Commission est reconnu par les autorités et ses recommandations sont suivies par les organismes publics. Compte tenu de son mandat et des moyens dont elle dispose, elle se cantonne toutefois à une action de promotion générale de l'Inde en tant que pays destinataire d'investissements, de conseil au gouvernement sur la politique d'investissement et de facilitation des projets d'investissement de très grande ampleur.

L'IBEF est un partenariat public-privé qui a vocation à promouvoir l'image de l'Inde en tant que pays destinataire d'investissements

Par ailleurs, plusieurs PPP ont été mis en place pour diffuser des informations sur la politique et les possibilités d'investissement et pour valoriser l'image de l'Inde en tant que pays destinataire d'investissements. Par exemple, l'IBEF⁵ est née d'un partenariat public-privé entre le ministère du Commerce et de l'Industrie et la CII et a été créée pour diffuser une image positive de l'économie indienne dans le monde. Elle joue le rôle de pôle de ressources central pour les investisseurs du monde entier, les décideurs internationaux et les médias étrangers, fournissant des informations actualisées, précises et complètes sur l'économie indienne.

La CII a participé à un autre partenariat public-privé avec le ministère des Affaires indiennes d'outremer, en l'occurrence le Centre de facilitation pour les Indiens à l'étranger (*Overseas Indian Facilitation Centre*)⁶. Ce centre a été créé pour aider les indiens installés à l'étranger à participer à l'économie indienne, notamment pour aider les ressortissants indiens installés à l'étranger à investir en Inde.

Le ministère des Affaires extérieures met également en œuvre des actions de promotion de l'investissement

La Division de la promotion de l'investissement et des technologies (*Investment and Technology Promotion Division*) du ministère des Affaires extérieures mène des actions de promotion générale de l'investissement en diffusant des informations sur la situation et les politiques économiques de l'Inde et sur les perspectives qu'offre l'économie indienne⁷; elle participe à des discussions avec la FIPB, la Banque de réserve indienne et le Conseil du commerce (*Board of Trade*) sur la libéralisation de l'économie et la simplification des procédures administratives. La Division travaille en étroite coopération avec la FICCI pour publier des supports d'information et mettre à jour son site Internet⁸ et entretient des relations avec d'autres organisations professionnelles, les conseils de promotion des exportations et le DIPP.

Toutefois, elle a également d'autres compétences, si bien qu'elle se cantonne généralement, en matière de promotion de l'investissement, à des actions de promotion de l'image de l'Inde et à des services de préinvestissement de caractère général.

Les autorités des États disposent de leur propres organismes de promotion et de facilitation de l'investissement

Les autorités des États ont mis en place un système de guichet unique pour gérer les diverses approbations/autorisations nécessaires à la mise en œuvre des projets d'investissement nationaux comme étrangers. En principe, la direction de l'industrie (*Directorate of Industries*) joue le rôle d'organisme de coordination, guidant les nouveaux investisseurs et servant de guichet unique. Bien que ces systèmes de guichet unique soient plus ou moins les mêmes dans tous les États, ils sont d'une efficacité variable du fait de différences en matière de capacités, de gouvernance publique et de contexte politique. Par exemple, le délai d'obtention des approbations varie fortement d'un État à l'autre.

Plusieurs États ont mis en place, en plus d'un système de guichet unique, des organismes locaux de promotion de l'investissement qui ont vocation à promouvoir l'investissement, national comme étranger, sur leur territoire (voir le tableau 3.1). Ces organismes proposent des services dont l'ampleur varie considérablement d'un État à l'autre. Si tous offrent des services généraux d'information aux investisseurs, certains traitent différentes demandes des entreprises sur la plateforme d'administration électronique, facilitent la communication entre les organismes publics et les investisseurs, proposent des services de conseil aux investisseurs, organisent des événements pour promouvoir les investissements et vont jusqu'à proposer des financements et mettre en œuvre des programmes de subventions industrielles.

Tableau 3.1. Organismes de promotion de l'investissement au niveau des États

| État | Organisme de promotion de l'investissement | Ministère de tutelle | Loi relative au guichet unique | Page d'accueil |
|---------------------|---|---|--|--|
| Andhra Pradesh | Commissariat à l'industrie – (<i>Commissariat of Industries</i>) <i>AP Invest</i> | Département de l'industrie (<i>Department of Industries</i>) | <i>Single Window Clearance Act 2002</i> | www.apinvest.co.in/ |
| Bihar | Département de l'industrie (<i>Industries Department</i>) | | <i>Single Window Clearance Act 2006</i> | |
| Chhattisgarh | Une cellule placée sous l'autorité du Département du commerce et de l'industrie | | <i>Industrial Investment Promotion Act 2002</i> | |
| Gujarat | Bureau du développement industriel (<i>Industrial Extension Bureau</i>) | Département de l'industrie et des mines (<i>Industries and Mines Department</i>) | Aucune | www.indextb.com/index.html |
| Haryana | Centre de promotion de l'investissement (<i>Investment Promotion Centre</i>) | | <i>Industrial Promotion Act 2005</i> | www.haryanainvest.org |
| Karnataka | <i>Karnataka Udyog Mitra</i> | Département du commerce et de l'industrie (<i>Department of Commerce and Industries</i>) | <i>Industries Facilitation Act</i> | www.kumbangalore.com/ |
| Kerala | <i>Kerala State Industrial Development Corporation, Ltd.</i> | | | www.ksidc.org/default.htm |
| Maharashtra | Département de l'industrie, de l'énergie et du travail (<i>Department of Industries, Energy and Labour</i>) | | | |
| Madhya Pradesh | <i>M.P. Trade and Investment Facilitation Corporation, Ltd.</i> | | <i>M.P. Investment Facilitation Act 2008</i> | www.mprifac.org/default.htm |
| Orissa | <i>Industrial Promotion and Investment Corporation of Orissa, Ltd.</i> | Département de l'industrie (<i>Department of Industry</i>) | <i>Orissa Industries (Facilitation) Act 2004</i> | www.ipicolorissa.com/default.htm |
| | Office de promotion de l'investissement et des exportations de l'Orissa (<i>Orissa Investment and Export Promotion Office</i>) | Bureau du Commissaire résident (<i>Office of Resident Commissioner</i>) | | www.oiepo.teamorissa.org/ |
| Rajasthan | Bureau de promotion de l'investissement (<i>Bureau of Investment Promotion</i>) | | Aucune | www.investrajasthan.com/index.php |
| Tamil Nadu | Bureau d'information (<i>GUIDANCE bureau</i>) | Département de l'industrie (<i>Industries Department</i>) | Aucune | |
| Uttar Pradesh | <i>Udyog Bandhu</i> | Département du développement des infrastructures et du développement industriel – (<i>Infrastructure and Industrial Development Department</i>) | Aucune | http://udyogbandhu.up.nic.in/ |
| Bengale occidentale | <i>WB Industrial Development Corporation</i> | Département du commerce et de l'industrie (<i>Commerce and Industries Department</i>) | Aucune | www.wbidc.com/ |

Source : Autorités des États.

3. Performance des organismes de promotion de l'investissement

L'agence de promotion des investissements bénéficie-t-elle d'un financement approprié et son efficacité pour attirer l'investissement est-elle régulièrement contrôlée? Quels indicateurs ont été établis pour suivre sa performance?

Le rapport entre les moyens budgétaires utilisés et les résultats obtenus par les organismes de promotion de l'investissement est difficile à évaluer

Les activités de promotion de l'investissement relevant de différents organismes publics à l'échelon central et à celui des États et ces organismes menant généralement d'autres activités que la promotion de l'investissement, le rapport entre les moyens budgétaires (ressources financières) et les résultats obtenus (capacité à attirer les investissements) est difficile à évaluer, que ce soit au niveau de chaque organisme ou pour l'ensemble des organismes.

Bien qu'une cellule distincte, en l'occurrence la cellule IP&IC, soit chargée, au sein du DIPP, de la promotion de l'investissement, elle n'est pas identifiée comme un organisme de promotion de l'investissement. Elle partage certaines des fonctions qui, dans d'autres pays, sont habituellement assumées par ces organismes avec d'autres unités du DIPP (par exemple la FIIA), d'autres services/comités de l'administration et les organisations professionnelles. Comme elles font partie du même département, la cellule IP&IC et la FIIA n'ont pas de budget spécifique. Il n'est donc pas possible d'isoler le coût effectif des activités de promotion de l'investissement au sein du DIPP, hormis le coût de programmes spécifiques⁹.

Le personnel de la cellule IP&IC et de la FIIA est placé sous l'autorité du Secrétaire adjoint du DIPP, qui rapporte lui-même au Secrétaire du DIPP, et, *in fine*, au ministre du Commerce et de l'Industrie. Actuellement, la cellule IP&IC et la FIIA emploient respectivement 11 et 3 agents. Étant donné la taille de l'économie indienne, il est peu probable que cette dotation en personnel soit suffisante pour que ces organismes mènent, sans aide extérieure, toutes les activités de promotion de l'investissement sur le territoire indien. Toutefois, le DIPP coopère activement avec des organisations professionnelles comme la CII, la FICCI et l'ASSOCHAM, avec lesquelles il lui arrive cofinancer des activités de promotion de l'investissement.

Il pourrait être utile d'examiner les activités des organismes de promotion de l'investissement pour en maximiser l'efficacité

En Inde, les organismes ou acteurs qui interviennent dans le champ de la promotion de l'investissement sont trop nombreux. En outre, ces organismes n'entretiennent pas suffisamment de relations et ne coopèrent pas assez, si bien que leurs fonctions et missions se chevauchent et que les ressources ne sont pas utilisées avec efficacité. Les activités de promotion de l'investissement menées au niveau des États revêtent diverses formes et sont menées avec des moyens et des ressources variables. Le DIPP peut fournir une aide financière aux États pour soutenir leurs activités de promotion, mais ne leur propose pas de services de conseil, de suivi ou d'évaluation.

Apparemment, des budgets importants ont été consacrés aux activités de promotion de l'investissement, mais ils sont fragmentés entre les différents intervenants, si bien qu'il est difficile d'évaluer l'efficacité des activités de promotion de l'investissement. La constitution de réseaux et l'évaluation comparative des performances entre les organismes de promotion de l'investissement au niveau des États ne font pas partie des pratiques. Les pouvoirs publics pourraient souhaiter centraliser les activités de promotion de l'investissement et effectuer une analyse comparative des organismes de promotion des États afin d'optimiser les moyens financiers et d'établir des indicateurs qui permettraient d'effectuer un suivi.

4. Rationaliser les procédures administratives

Comment le gouvernement a-t-il entrepris de rationaliser les procédures administratives pour accélérer la réalisation de nouveaux investissements et en réduire le coût? Dans son rôle de facilitateur pour les investisseurs, l'agence de promotion des investissements tire-t-elle pleinement parti des informations sur les problèmes rencontrés par les investisseurs établis?

Les pouvoirs publics ont progressivement éliminé les charges administratives qui pesaient sur les investisseurs en réduisant le nombre d'approbations nécessaires pour réaliser un nouvel investissement, en prenant leurs décisions plus rapidement et de façon plus transparente et en créant un système de guichet unique pour les approbations chaque fois que cela était possible.

L'essentiel des charges administratives est imposé au niveau des États

C'est surtout au niveau des États qu'il est nécessaire de rationaliser les procédures administratives en matière d'investissement, puisque la plupart des approbations doivent être demandées à ce niveau et non à l'échelon

central. En principe, après avoir obtenu l'approbation au niveau central, soit de la part de la FIPB, soit dans le cadre de la voie automatique relevant de la Banque de réserve, les investisseurs doivent accomplir une série de formalités auprès de divers services de l'administration, notamment : 1) inscrire l'entreprise au Registre des sociétés (*Registrar of Companies*), 2) transmettre un Mémoire d'entrepreneur industriel ou une lettre d'intention et, si nécessaire, obtenir une licence industrielle, 3) obtenir l'attribution d'un terrain, 4) si le terrain est situé en dehors d'une zone industrielle, obtenir l'autorisation de l'utiliser, 5) demander à la Commission de contrôle de la pollution au niveau de l'État (*State Pollution Control Board*) un certificat de non-opposition et une autorisation en vertu des lois sur la pollution de l'eau (*Water Pollution Act*) et sur la réduction de la pollution de l'air (*Air Pollution Control Act*) 6) faire approuver l'activité de construction et le plan de construction, 7) déposer une demande pour bénéficier de services d'utilité collective comme l'eau, l'électricité ou l'assainissement, 8) obtenir une autorisation relative à l'usine et aux chaudières et un certificat d'inspection des chaudières, 9) procéder à un enregistrement auprès des autorités fiscales au niveau central et à celui de l'État, 10) demander un numéro de référence pour l'exportation et l'importation, si nécessaire et 11) demander les autres autorisations exigées selon les cas au niveau des États. Toutes ces formalités sauf trois (1, 2 et 9) sont à accomplir au niveau des États.

Les autorités des États ont engagé des réformes afin de simplifier les procédures à accomplir à leur niveau pour implanter une entreprise et d'améliorer ainsi l'environnement de l'investissement. Toutefois, il existe une forte disparité entre États en ce qui concerne le coût induit par la mise en place d'un projet d'investissement et le temps qu'il faut y consacrer. Si certains États se sont clairement engagés, dans le cadre de leurs déclarations de politique industrielle, à mettre en œuvre des réformes administratives, ont appliqué les dispositions de la loi sur le guichet unique (*Single Window Clearance Act*), ont fixé un délai à ne pas dépasser pour chacune des formalités d'approbation et prévu une possibilité « d'accord tacite », d'autres sont allés nettement moins loin.

Les technologies de l'information et de la communication sont de plus en plus utilisées pour améliorer le fonctionnement de l'administration

Au niveau central, un Plan national d'administration électronique (*National e-Governance Plan, NeGP*) a été adopté en 2006 dans le but d'améliorer l'efficacité et la transparence de l'administration en faisant appel aux technologies de l'information et de la communication (voir également le chapitre 6). Dans le cadre de ce plan, le DIPP a lancé un projet d'administration électronique (*e-Biz*) dans le cadre duquel il était prévu de créer une interface entre l'administration et les entreprises (*G2B*) devant offrir aux investisseurs

et entreprises étrangers et nationaux des services pratiques et efficaces. Dans la phase pilote, le DIPP entend intégrer au projet e-Biz 25 services¹⁰ dans trois États. S'il s'agit là d'une initiative utile, elle ne saurait se substituer à la mise en œuvre de réformes plus fondamentales visant à simplifier les procédures administratives.

5. Dialogue avec les investisseurs

Dans quelle mesure l'agence de promotion des investissements s'emploie-t-elle à promouvoir et maintenir des mécanismes de dialogue avec les investisseurs? Les autorités consultent-elles cette agence sur les questions ayant une incidence sur l'investissement?

Le DIPP est doté d'un mécanisme de dialogue régulier avec les différents investisseurs et les organisations professionnelles

Les organismes de promotion de l'investissement au niveau central entretiennent en permanence des relations avec les investisseurs, nationaux et étrangers. Le DIPP met à disposition, sur son site Internet, un tableau d'affichage électronique et un espace de discussion que ses agents utilisent pour répondre aux questions des investisseurs. Les investisseurs étrangers ont aussi la possibilité de recourir aux services de facilitation de l'investissement de la FIIA, qui fait partie du DIPP. Malgré l'intérêt de ces services, le DIPP a une capacité plutôt limitée à répondre aux questions et à fournir des conseils.

En revanche, le DIPP a toujours entretenu de bonnes relations de coopération avec les grandes organisations professionnelles comme la CII, la FICCI et l'ASSOCHAM. Toutes ces organisations mettent en œuvre des actions de promotion de politiques auprès des autorités, organisent des séminaires ou des conférences auxquels elles invitent des représentants des pouvoirs publics et publient des travaux de recherche. Elles exercent apparemment une forte influence sur la politique de l'investissement en raison des relations qu'elles ont nouées de longue date avec les autorités. Le DIPP entretient également des rapports réguliers avec les investisseurs dans le cadre de rencontres bilatérales, régionales et internationales ainsi que d'entretiens individuels et semble adopter une position relativement favorable aux entreprises comparativement aux autres ministères au niveau central.

La Commission pour l'investissement a pour mission de consulter les entreprises en Inde et à l'étranger

Depuis sa création, en 2004, la Commission pour l'investissement s'est mobilisée pour nouer des relations à la fois avec les autorités et les investisseurs. Aux termes de son mandat, « elle s'efforce d'organiser des réunions

et de rencontrer des groupes/établissements industriels en Inde et des grandes entreprises à l'étranger, en particulier dans des secteurs où l'investissement n'est pas encore suffisant alors qu'il en existe un besoin criant » et « elle agit en étroite relation avec les conseils d'administration d'entreprises susceptibles d'investir ». Conformément à ce mandat, elle a rencontré des délégations représentant les entreprises de grands pays investisseurs à l'étranger, des investisseurs étrangers et indiens et des organismes et organisations professionnels.

La Commission a attiré l'attention sur certains problèmes rencontrés pour mettre en œuvre plusieurs grands projets d'investissement et a proposé des solutions aux organismes publics concernés; elle a recommandé aux autorités des mesures pour répondre aux problèmes des grandes entreprises désireuses d'investir et a identifié les investisseurs à cibler pour les inciter à réaliser de nouveaux investissements ou des investissements supplémentaires. La place unique qu'elle occupe au sein de l'administration (elle a une autonomie de fonctionnement tout en bénéficiant du soutien général des autorités) et le crédit dont elle jouit auprès des pouvoirs publics et des entreprises en ont fait un organe de communication efficace entre ces deux parties.

Les autorités des États ont mis en place un guichet unique pour les investisseurs, mais son rôle est limité

À l'échelon des États, la plupart des gouvernements ont désigné un organisme public pour jouer le rôle de guichet unique vis-à-vis des investisseurs et investisseurs potentiels. Conformément à ce que souhaitent les autorités des États, ces organismes entretiennent des relations avec les investisseurs au quotidien. En revanche, la plupart d'entre eux ne son pas mandatés pour jouer un rôle de promotion de politiques auprès des autorités pour le compte des investisseurs. Ils se situent au bas de la hiérarchie des services de l'administration des États et sont parfois perçus par les investisseurs comme une manifestation de plus de la bureaucratie.

6. Mécanismes d'incitation à l'investissement

Quels mécanismes les pouvoirs publics ont-ils établis pour évaluer les coûts et avantages des incitations à l'investissement, leur durée appropriée, leur transparence et leur impact sur les intérêts économiques d'autres pays?

La plupart des mécanismes incitatifs destinés à attirer l'investissement direct étranger (et national) sont proposés par les autorités centrales et ont pour objectif de promouvoir les projets d'investissement orientés vers l'exportation. Au nombre de ces mécanismes figurent les dispositifs suivants,

gérés par les autorités centrales : les zones économiques spéciales (ZES), les EOU, les parcs biotechnologiques, les parcs technologiques de matériel électronique et les parcs de technologies logicielles.

L'Inde a amélioré ses dispositifs pour favoriser les investissements orientés vers l'exportation

L'Inde a introduit un mécanisme incitatif dénommé zones franches d'exportation dès 1965¹¹. Toutefois, ce modèle n'a pas été couronné de succès en raison de la lourdeur des procédures administratives, de l'insuffisance de l'infrastructure et de l'instabilité des incitations budgétaires. Puis, en 1980, ont été créées les EOU, qui reposaient sur les mêmes incitations à investir mais offraient davantage de souplesse quant au choix du lieu d'implantation. Les zones spécialisées par secteur, comme les parcs de technologies logicielles, les parcs technologiques de matériel électronique et les parcs biotechnologiques, ont été créées plus tard.

Le modèle des ZES a été adopté en 2000, sur la base des enseignements tirés de l'expérience des zones franches d'exportation et des bons résultats obtenus par les parcs de technologies logicielles et les parcs technologiques de matériel électronique, afin d'alléger les charges administratives qui pesaient sur les investisseurs et d'aider ces derniers au moyen d'un ensemble d'incitations budgétaires attrayantes. Les ZES ont pour objectif, non seulement de promouvoir les exportations, mais aussi d'attirer l'investissement dans le secteur manufacturier. En outre, pour garantir la stabilité du régime des ZES, le gouvernement a fait adopter la loi sur les ZES (SEZ Act) en 2005 et publié le règlement des ZES (SEZ Rules) en 2006. Beaucoup d'États ont réagi positivement, en adoptant des lois pour faciliter, à leur niveau, la création de ZES. Très souvent, des organisations pour le développement dépendant des États sont impliquées dans la création de ZES, seules ou en partenariat avec des entreprises privées. Avant l'adoption de la loi, l'Inde ne comptait que 19 ZES. Entre son adoption et fin 2007, 558 SEZ ont obtenu l'approbation formelle ou de principe de la Commission d'approbation (*Board of Approval*).

La loi sur les ZES incite le secteur privé à s'impliquer davantage dans l'aménagement de ZES. Elle permet aux entreprises nationales et étrangères, publiques, privées ou engagées dans un partenariat public-privé, de créer une ZES ou d'y implanter une unité. Les créateurs de ZES bénéficient d'incitations financières, en particulier d'une exemption de l'impôt sur le revenu pendant 10 ans, d'une exonération de la taxe sur les services, de la taxe centrale sur les ventes et de l'impôt sur les distributions de dividendes et ont la possibilité d'importer des biens en franchise de droits. Les unités implantées dans les ZES bénéficient aussi d'une exemption de l'impôt sur le revenu d'exportation pendant 5 ans¹², d'une exonération de la taxe centrale sur les ventes, de la taxe sur les ventes imposée par les États et de la taxe sur les

services, peuvent importer des biens en franchise de droits, ont le statut d'entreprise de services d'utilité collective¹³ et bénéficient d'un accès plus facile aux emprunts commerciaux extérieurs. Bien que le dispositif soit destiné à favoriser les exportations à partir des ZES, les obligations en matière d'exportations et de recettes en devises¹⁴ sont – ce qui n'est pas le cas dans les zones franches d'exportation – suffisamment souples pour qu'il soit possible de créer une unité dans une ZES en vue de vendre sur le marché national autant que d'exporter. Les règles relatives à l'IDE sont également plus souples pour que les investisseurs étrangers soient incités à créer des ZES ou à y implanter des unités¹⁵.

Les charges administratives ont été sensiblement allégées, pour l'aménagement de ZES comme pour l'implantation d'unités. S'agissant de l'aménagement, les demandes sont instruites dans le cadre d'une procédure de guichet unique et le délai limite pour la délivrance de l'approbation est fixé par la loi sur les ZES. Les producteurs qui souhaitent implanter une unité dans une ZES peuvent s'adresser à un comité d'approbation compétent au niveau de la zone, qui est présidé par un commissaire au développement (*Development Commissioner*) et joue le rôle de guichet unique pour la délivrance de diverses autorisations publiques. Pour ces unités, les pouvoirs prévus par la loi sur les conflits du travail et autres textes applicables en matière de relations du travail sont délégués au commissaire au développement.

Le régime des ZES donne des résultats encourageants

Le régime des ZES donne déjà des résultats encourageants en termes d'augmentation des exportations, de création d'emploi et de capacité à attirer l'investissement. De plus en plus souvent, c'est le secteur privé qui possède, aménage et exploite les ZES. En janvier 2009, 568 ZES avaient reçu une approbation formelle, 144 une approbation de principe; sur ce nombre, 315 avaient été notifiées¹⁶. Au total, les ZES indiennes ont exporté l'équivalent de 16.6 milliards USD, ce qui représente 10.4 % du total des exportations en 2007/2008¹⁷; fin juin 2008, elles employaient 349 203 travailleurs directement et en mars 2008, elles avaient attiré 693 milliards INR d'investissements au total, dont 8 % d'IDE. L'État le plus dynamique en termes de création de ZES est le Maharashtra, où l'organisation de développement industriel de l'État¹⁸ est très impliquée dans les projets de ZES. Viennent ensuite l'Andhra Pradesh, le Tamil Nadu, le Karnataka, l'Haryana et le Gujarat. Ces six États représentent 73 % du nombre total de ZES approuvées.

Un examen du régime des ZES est en cours à divers niveaux

Le gouvernement central a instauré des mécanismes qui permettent d'examiner régulièrement la mise en œuvre du régime des ZES. En 2006, le Groupe de ministres plénipotentiaire (*Empowered Group of Ministers*) dirigé par

le ministre du Commerce et de l'Industrie a été créé et chargé d'évaluer les règles qui régissent les ZES. Il a recommandé plusieurs amendements à ces règles. Le Comité parlementaire permanent sur le commerce institué au niveau du secrétariat du Conseil des États (*Rajya Sabha*) est un organe d'examen régulier des politiques qui a vocation à examiner l'ensemble des activités du ministère du Commerce et de l'Industrie. En 2007, il a soumis un rapport sur le fonctionnement des ZES comportant plusieurs propositions de modification des règles actuelles. De plus, le Département du commerce a commandité une étude (CUTS International, 2006) sur les coûts et avantages potentiels des ZES en Inde afin d'utiliser les résultats dans son propre processus d'évaluation et d'examen.

L'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de ZES est apparue comme le plus litigieux des aspects examinés; on dénombre plusieurs cas de contestation de l'acquisition de terrains pour implanter une ZES. Face à ces contestations, alors que la loi impose déjà aux différents types de ZES une superficie maximale et une superficie minimale à consacrer aux espaces de production, le gouvernement a récemment introduit un plafond qui limite la superficie de toutes les ZES à 5 000 hectares¹⁹. Pourtant, la trop petite taille de ces zones est accusée de les empêcher de bénéficier d'économies d'échelle, la taille moyenne des ZES indiennes étant nettement inférieure à celle des ZES chinoises (Kowalski et Dihel, 2009). La question du manque à gagner fiscal²⁰ imputable aux ZES a fait l'objet de débats au sein du gouvernement. La principale question posée est celle de savoir si les ZES ont des avantages qui justifient les allègements fiscaux qui leur sont consentis. Comme il ressort de la littérature que ces avantages sont vraisemblablement limités, les autorités devraient continuer à réévaluer l'efficacité et le coût de sa politique en matière de ZES au regard des objectifs visés.

Les mécanismes d'incitation à l'investissement de l'Inde ciblent certains secteurs et les régions les plus défavorisées

L'Inde n'est pas dotée de mécanismes incitatifs visant spécifiquement les investisseurs étrangers. Ces mécanismes s'adressent aux investisseurs indiens aussi bien qu'aux investisseurs étrangers. Les mécanismes en place au niveau central sont destinés à promouvoir les investissements dans certains secteurs (par exemple les infrastructures), à soutenir le développement des régions les plus défavorisées et les États de la catégorie spéciale, comme ceux du Nord-Est, le Sikkim, le Jammu et Cachemire, l'Uttarakhand et le Himachal Pradesh et à favoriser les exportations et prennent la forme d'un traitement fiscal préférentiel et de subventions à l'investissement²¹.

Les autorités sont conscientes que le manque d'infrastructures constitue un frein important à la pérennité de la croissance économique et que les investissements nécessaires dans ce domaine, estimés à 500 milliards USD²²

pour la période sur laquelle porte le onzième plan quinquennal, doivent être financés en partie par le secteur privé. C'est pourquoi elles cherchent à favoriser, à travers divers types d'allègements fiscaux, les projets d'investissements d'infrastructure dans les secteurs des télécommunications, de l'électricité et du transport.

Les États offrent leurs propres incitations à l'investissement et il n'existe pas d'instance de coordination entre États

Les États offrent également des incitations à l'investissement, énoncées dans leurs politiques industrielles respectives. En général, ces mécanismes comprennent des allègements et exonérations d'impôt, des remises sur les tarifs publics, des exonérations des droits d'enregistrement et de timbre, des subventions pour les nouveaux investissements dans les régions les plus défavorisées, pour les petits entrepreneurs, les femmes créatrices d'entreprise ainsi que les entrepreneurs des castes et tribus répertoriées. Comme il n'existe pas de mécanisme de coordination des incitations à l'investissement qu'ils offrent et des activités de promotion de l'investissement qu'ils mènent, les États se livrent une âpre concurrence pour attirer les investissements. Il pourrait être utile de créer une instance de coordination qui aurait vocation à évaluer l'impact des incitations proposées par un État sur l'environnement de l'investissement des autres.

Encadré 3.1. Liste de critères de l'OCDE pour les incitations à l'IDE

Les incitations à l'IDE sont un outil prisé, à l'échelon national comme infranational. Si la concurrence au niveau des incitations peut, dans certains cas, contribuer à une répartition efficiente de l'IDE, cet avantage risque fort de se révéler exagérément coûteux pour la collectivité nationale et internationale. Ainsi, la concurrence risque de fausser la répartition des ressources nationales, d'entraîner des coûts financiers injustifiés, de provoquer un gaspillage de ressources économiques et de conduire à une violation des engagements souscrits dans le cadre d'accords internationaux. Les incitations à l'investissement ayant souvent un impact au-delà des frontières de la juridiction qui les propose, il est indispensable que s'instaure une coopération entre les différentes juridictions/autorités.

Les incitations à l'investissement présentant un ensemble complexe d'avantages et de coûts potentiels, l'OCDE a établi une liste des principaux choix à opérer lors de leur mise au point. Cette liste se présente comme un ensemble de questions, réparties dans six grandes catégories, que les décideurs

Encadré 3.1. Liste de critères de l'OCDE pour les incitations à l'IDE (suite)

se poser lorsqu'ils entreprennent de mettre en place des incitations à l'investissement. Ces six catégories sont les suivantes :

- l'opportunité et l'intérêt de proposer des incitations à l'IDE;
- les cadres dans lesquels doivent s'inscrire la conception et la mise en œuvre des mesures ;
- l'adéquation des stratégies et des instruments d'action choisis;
- la conception et la gestion des programmes individuels;
- la transparence des procédures (c'est-à-dire l'évaluation, la surveillance et le suivi);
- l'évaluation des conséquences extrajuridictionnelles des stratégies d'incitation à l'IDE.

Cette liste est conçue pour les incitations visant spécifiquement l'IDE. Toutefois, bon nombre des questions qu'elle contient peuvent aussi s'appliquer aux mesures incitatives prises à l'échelon infranational pour attirer les investissements sur le territoire concerné. La concurrence au niveau des incitations est vraisemblablement plus intense entre juridictions de la même région ou entre juridictions ayant le même environnement. En Inde, les autorités des États se livrent une âpre concurrence pour attirer les investissements, offrant diverses incitations aux entreprises qui décident de s'implanter sur leur territoire. La liste pourrait aider les décideurs infranationaux à mettre au point leurs mesures incitatives et les autorités centrales à examiner et coordonner les diverses incitations proposées au niveau infranational.

7. Mesures destinées à promouvoir les liens d'investissement et les PME

Quelles dispositions les autorités ont-elles prises pour promouvoir les liens d'investissement entre les entreprises, notamment entre filiales étrangères et entreprises locales? Quelles mesures ont été mises en place pour remédier aux obstacles spécifiques rencontrés par les PME dans le domaine de l'investissement?

Inde s'est orientée vers des mesures visant à favoriser l'établissement de liens verticaux entre les investisseurs étrangers et nationaux

Les autorités ont pris conscience qu'il était important de promouvoir l'établissement, entre entreprises étrangères et entreprises locales, de liens

susceptibles de renforcer les retombées positives de l'IDE sur l'économie indienne. À cette fin, elles ont adopté, dans le domaine de l'IDE, une politique qui plafonnait la participation étrangère aux projets d'investissement et n'autorisait ainsi que les coentreprises; en outre, autrefois, pour favoriser les liens verticaux, l'Inde imposait une obligation de teneur de la production en produits d'origine locale aux étrangers qui investissaient dans le secteur de l'automobile. Ces mesures ont non seulement pénalisé les flux d'IDE entrants dans leur ensemble, mais aussi pesé sur la croissance de la productivité dans les secteurs visés par les restrictions. Aujourd'hui, ces règles appliquées à la participation étrangère et les obligations de teneur de la production en produits d'origine locale ont en grande partie disparu et les autorités utilisent une approche plus large pour renforcer les capacités des entreprises locales et la main-d'œuvre locale afin que l'économie indienne puisse tirer le plus d'avantages possibles de l'IDE.

Les organismes de promotion de l'investissement au niveau des États n'ont pas réussi à mettre en relation les intérêts des investisseurs étrangers et ceux des entreprises locales

Quelques organismes de promotion de l'investissement au niveau des États proposent aux investisseurs étrangers des services de mise en relation d'affaires ou des services d'annuaire. Toutefois, aucun organisme indien de promotion de l'investissement n'a élaboré un programme complet pour favoriser l'établissement de liens entre les entreprises étrangères et locales. Actuellement, la stratégie mise en œuvre pour promouvoir de telles relations consiste à organiser un salon de l'investissement ouvert aux investisseurs qui souhaitent rencontrer des partenaires locaux potentiels. Proposer des services de mise en relation avec des partenaires ou de recherche de partenaires pourrait être intéressant, en particulier pour les PME locales qui souhaitent développer leur activité et moderniser leurs méthodes de travail à travers une coopération avec des partenaires étrangers.

L'Inde offre depuis longtemps aux PME une protection qui a eu des effets indésirables

Depuis longtemps, l'Inde protège les petites entreprises (SSI) à travers divers dispositifs d'aide. Toutefois, certaines de ces mesures de protection ont pu avoir pour effet indésirable d'entraver la croissance de ces entreprises. Ainsi, le plafonnement de la participation que les entreprises nationales moyennes ou grandes et les investisseurs étrangers peuvent détenir dans les SSI a pu empêcher ces dernières de se procurer des capitaux supplémentaires et de tirer profit de liens en amont et en aval avec ces investisseurs nationaux et étrangers.

8. Initiatives internationales et régionales de promotion de l'investissement

Les pouvoirs publics ont-ils mis à profit les initiatives internationales et régionales destinées à renforcer l'expertise en matière de promotion de l'investissement, telles que celles offertes par la Banque mondiale et d'autres organisations intergouvernementales? L'agence de promotion des investissements s'est-elle associée à des réseaux régionaux et internationaux?

Trois institutions indiennes sont membres de l'Association mondiale des organismes de promotion des investissements (WAIPA) : le DIPP, l'IBEF et le Bureau de promotion de l'investissement du Rajasthan. Le Rajasthan est le seul État indien qui ait travaillé avec la WAIPA en qualité de membre de cette organisation et qui ait bénéficié, en 1998, de l'aide des Services consultatifs pour l'investissement et la formation (SCIF) de la CNUCED pour élaborer un plan d'action pour l'investissement dans les parcs industriels intégrés. Au fil des années, plusieurs organisations indiennes²³, publiques ou non, ont participé aux conférences annuelles de la WAIPA. Le Bihar, État le plus pauvre de l'Inde, a bénéficié de l'aide du Service-conseil pour l'investissement étranger (FIAS) pour instaurer un environnement plus propice à l'investissement.

S'il est arrivé que des organismes indiens de promotion de l'investissement participent aux activités d'instances internationales et bénéficient de l'aide d'organisations internationales en matière de promotion de l'investissement, leurs relations avec les organisations internationales et régionales ont été plus ponctuelles que régulières et continues. Ce phénomène s'explique sans doute par le fait que les organismes de promotion de l'investissement au niveau central ne sont pas clairement identifiés comme tels et que la plupart des organismes à l'échelon des États n'ont pas élaboré de stratégie pour former leur personnel et affiner leurs compétences.

9. Réseaux d'échange d'informations

Dans quelle mesure les autorités ont-elles tiré parti des réseaux d'échange d'informations pour promouvoir l'investissement?

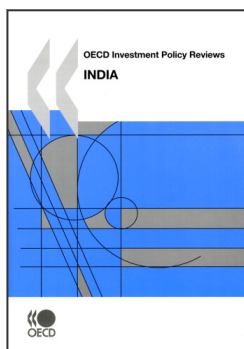
L'Inde a récemment lancé, avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) un programme prévoyant la création d'un centre d'information technique, de promotion et de mise en relation pour la sous-traitance industrielle. Cette Bourse de la sous-traitance et du partenariat (*Subcontracting & Partnership Exchanges of India, SPX India*)²⁴ a

été lancée en 2007, avec le ministère des Microentreprises et Petites et Moyennes Entreprises comme partenaire public local. Elle bénéficie aussi du soutien d'organisations professionnelles indiennes comme la CII, l'Association indienne des fabricants de pièces automobiles (*Automobile Component Manufacturers Association of India*), la Fédération indienne de la chaussure (*Indian Shoe Federation*) et l'Association indienne de fabricants et exportateurs de cuirs finis (*Indian Finished Leather Manufacturers and Exporters Association*) ainsi que d'établissements financiers pour les PME comme la Banque de développement des petites entreprises (*Small Industry Development Bank of India*) et l'Association indienne pour le capital-risque et le capital-investissement (*Indian Venture Capital and Private Equity Association*). Actuellement, *SPX India* couvre les secteurs des pièces automobiles, du cuir et de la chaussure, et s'est fixé pour objectif de recenser 1 000 fabricants indiens dans ces trois secteurs avant fin 2008. Chennai, Pune et le Territoire de la capitale nationale ont créé leur propre bourse locale de la sous-traitance. Les organismes indiens de promotion de l'investissement pourraient peut-être tirer parti de *SPX India* pour mener leurs activités de promotion.

Notes

1. Au nombre des grands programmes industriels mis en œuvre par le DIPP figurent : la modernisation des offices de brevet, le renforcement des offices des marques et l'accroissement de leurs capacités, un programme en faveur des travailleurs de l'industrie du sel, un programme global de modernisation de l'industrie du cuir, un programme de subventions pour le transport, un centre de croissance, un programme de soutien des États de la catégorie spéciale en faveur du Jammu et Cachemire, de l'Uttaranchal et de l'Himachal Pradesh, un programme de soutien en faveur des États du Nord-Est, un projet de services électroniques pour les entreprises (E-Biz), un programme de promotion de la coopération internationale, un programme de modernisation de l'infrastructure industrielle et un programme d'inspection des chaudières.
2. Les Mémoires d'entrepreneur industriel ont été introduits en remplacement de la licence pour les produits et services pour lesquels l'obligation de licence a été supprimée. Tout entrepreneur souhaitant implanter ou agrandir une unité de production pour fabriquer des produits ne faisant plus l'objet d'une obligation de licence doit remettre un Mémoire d'entrepreneur industriel au SIA du DIPP.
3. <http://siadipp.nic.in/sia/fia.htm>.
4. www.investmentcommission.in/index.html.
5. www.ibef.org.
6. www.ojfc.in/index.aspx.
7. La Division publie chaque année un document intitulé « *India-Dynamic Business Partner: Investor Friendly Destination* », qui présente un panorama complet de la croissance économique indienne, des évolutions sectorielles, du contexte social et juridique et des débouchés économiques et pour l'investissement potentiels.
8. www.indiainbusiness.nic.in.

9. On sait qu'un programme mis en œuvre par la cellule IP&IC était doté d'un budget de 90 millions INR en 2007/2008 et de 140 millions INR en 2008/2009.
10. Dont 14 services fournis par l'administration centrale, 8 fournis par l'administration des États et 3 par les autorités locales.
11. La première zone franche d'exportation créée en Inde est celle de Kandla au Gujarat, qui date de 1965. Elle a bénéficié d'une amélioration des infrastructures et d'exonérations fiscales.
12. 50 % pendant les cinq années suivantes et 50 % des bénéfices d'exportation réinvestis pendant une troisième tranche de cinq ans.
13. Aux termes de la loi sur les conflits du travail, le statut d'entreprise de services d'utilité collective offre aux entreprises une certaine protection contre les grèves paralysantes en obligeant les travailleurs à donner un préavis de grève.
14. Les unités implantées dans les ZES sont autorisées à vendre leurs produits dans la zone tarifaire intérieure à condition d'enregistrer des bénéfices nets en devises pendant cinq ans.
15. Les plafonds de participation étrangère sont supprimés pour les unités implantées dans des ZES dans le secteur manufacturier et tous les projets d'IDE dans ces unités relèvent de la voie automatique.
16. <http://sezindia.nic.in/HTMLS/approved-sez.htm>. Le nombre de ZES notifiées correspond à la situation en mai 2009.
17. Les ZES n'ont été à l'origine que de 4.7 % des exportations en 2003/2004.
18. www.midcindia.org/midcwebsite/default.aspx.
19. En 2007, gouvernement a aussi introduit un nouveau régime de réparation (*Relief Rehabilitation Policy*) censé protéger les propriétaires fonciers vis-à-vis des promoteurs de ZES.
20. Selon les estimations du ministère des Finances, le manque à gagner fiscal imputable aux ZES pourrait être supérieur à 25 milliards USD pour l'exercice 2007/2008.
21. Les unités implantées dans les États les plus défavorisés bénéficient d'une exonération totale d'impôt et de droits d'accise pendant 10 ans, de subventions au transport pour le transfert des matières premières et produits finis et de subventions à l'investissement.
22. L'investissement d'infrastructure nécessaire pour atteindre une croissance annuelle de 9 %, selon l'estimation réalisée par la Commission de la planification (*Planning Commission*).
23. Les organisations indiennes qui ont participé aux conférences annuelles de la WAIPA sont notamment : le Centre pour le commerce et l'investissement (*Centre for Trade and Investment*), le DIPP, la FICCI, l'organisation CUTS, le ministère des Produits chimiques et des Engrais (*Ministry of Chemicals and Fertilisers*), le Bureau de promotion de l'investissement du Rajasthan, la Banque d'import-export de l'Inde et le Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie.
24. <http://spxindia.org/index.htm>.



Extrait de :
OECD Investment Policy Reviews: India 2009

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264076969-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2011), « Facilitation et promotion de l'investissement », dans *OECD Investment Policy Reviews: India 2009*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264076990-6-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.